

mesures pour prélever des recettes additionnelles, et je suis d'avis que le Gouvernement fédéral ne devrait pas empiéter sur ce terrain plus qu'il n'est nécessaire dans l'intérêt national.

L'impôt sur le revenu a un autre caractère qui le rend défectueux pour les fins fédérales. Je veux parler de la longueur du temps qui devrait s'écouler avant qu'il puisse être productif. En Angleterre, où cet impôt est la principale source de recettes du gouvernement impérial, il n'y a pas de taxe municipale sur le revenu des particuliers. Il y a aussi cette différence importante qu'en Angleterre le revenu des particuliers provient en grande partie de placements. Il y a là, en conséquence une base établie et permanente qui peut être calculée avec assez d'exactitude et sur laquelle l'impôt peut être perçu à la source même. Ici c'est différent.

L'IMPÔT DOUANIER.

Comme source principale de revenu nous proposons (avec certaines exceptions, de nombreuses exceptions, je pourrais dire) une augmentation générale et uniforme des droits de douane sur toutes les marchandises et articles importés au Canada ou sortant des entrepôts canadiens. La liste comprend tous les articles imposés ou admis en franchise, que ce soit des matières premières ou des produits finis ou en partie finis. Cette augmentation que nous proposons est de $7\frac{1}{2}$ p. 100 *ad valorem* au tarif général et intermédiaire et 5 p. 100 *ad valorem* au tarif de faveur britannique. Dans le cas du minerai de fer, pour des raisons que je donnerai en comité, l'augmentation des droits sera spécifique, et non pas *ad valorem*. En dressant la liste des exonérations, nous avons pris en considération notre convention commerciale avec la France, et les obligations de notre convention commerciale avec certaines colonies des Antilles anglaises.

En considération de notre convention avec la France l'augmentation sur les droits de douane ne s'appliquera pas aux tissus de soie, aux velours, aux rubans, aux broderies et à certaines autres marchandises. Les exceptions dans l'augmentation au tarif dont j'ai parlé comprennent le blé, la farine, le thé, l'anthracite, le poisson de Terre-Neuve, le sel pour saler le poisson, les lignes, les ficelles, les rets et les hameçons de pêcheurs, les faucheuses, les moissonneuses, les lienses, les râtaux, la ficelle d'engrèbage, les machines à creuser locomobiles, le sucre, le tabac, (sur lequel le droit a été modifié au mois d'août), le papier à imprimer les journaux, les presses à imprimer les journaux, les machines à composer et à fondre les caractères, et autres articles de moindre importance. Le tarif sur les articles exempts de l'augmentation restera tel qu'il est à présent. Quant aux droits sur les matières premières, je ferai remarquer que